

Délibération n° 2020-05-019 du 14 mai 2020

Gouvernance du système d'information national commun des commissions paritaires interprofessionnelles régionales dénommées associations « Transitions Pro »

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6323-17-2 et R. 6123-8,

Vu le décret n° 2019-1492 du 27 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre par France compétences du système d'information national commun aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales,

Vu la Délibération n° 2019-11-309 du 27 novembre 2019 relative au système d'information national commun des commissions paritaires interprofessionnelles régionales,

Vu la Délibération 2020-04-018 du 23 avril 2020 ayant pour objet le report de la date limite d'aboutissement des négociations avec l'Editeur Ordésoft,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique entre le 7 et le 14 mai 2020,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration valide les modalités de gouvernance du système d'information national commun des associations Transitions Pro ci-annexées à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le Président du conseil d'administration,
Jérôme TIXIER



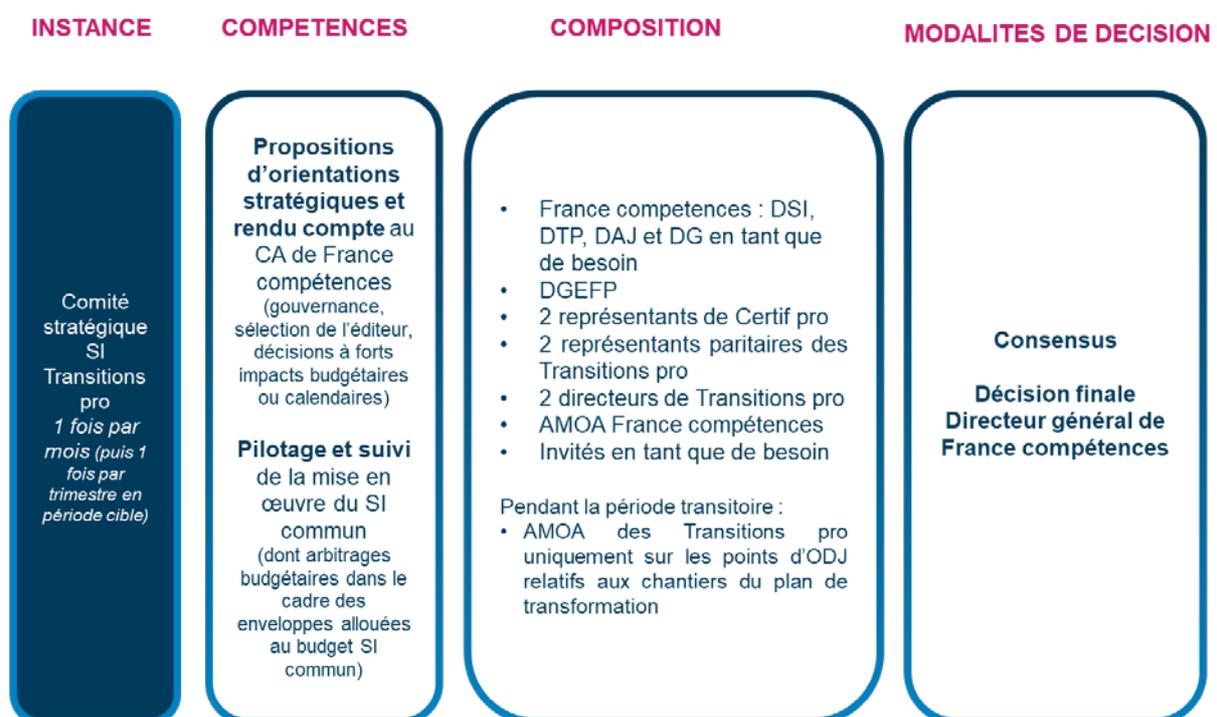
Annexe : Modalités de gouvernance du système d'information national commun des associations Transitions

Annexe – Présentation de la gouvernance cible

Les compétences des instances



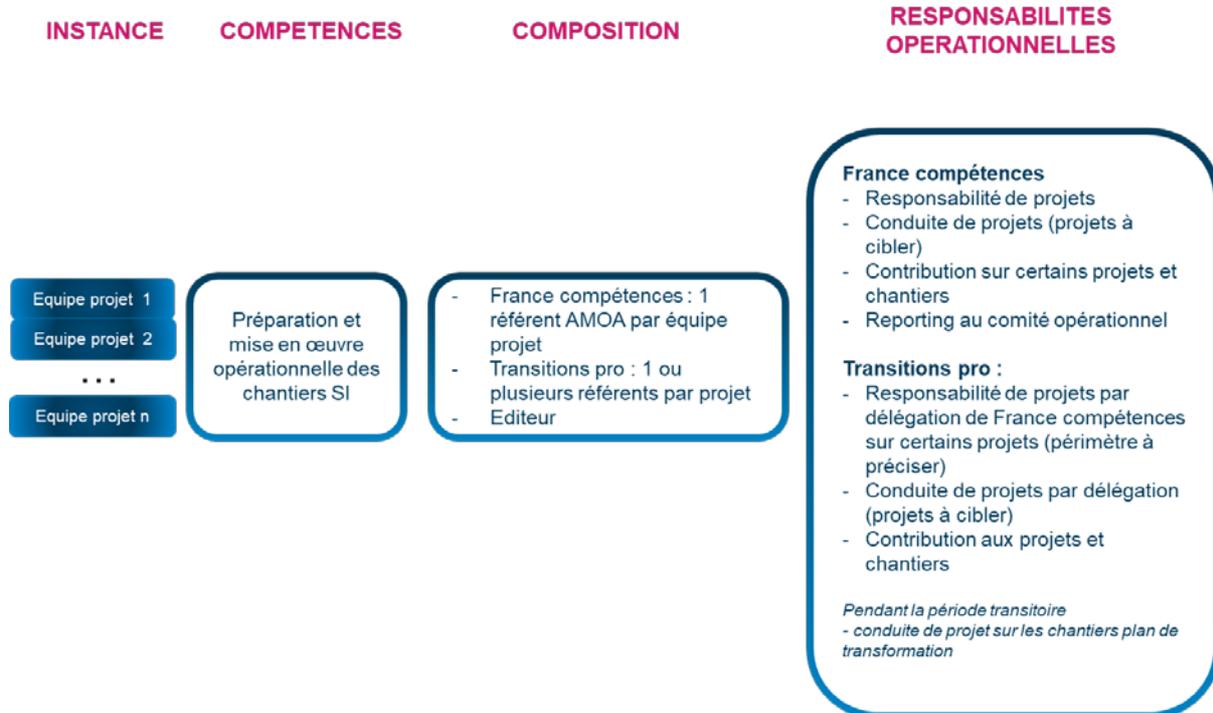
Le Comité Stratégique SI Transitions pro



Le Comité opérationnel SI Transitions pro



Les équipes projet



Articulation de la gouvernance SI commun avec les travaux « métiers » conduits au sein de France compétences avec les Transitions pro, Certif Pro et la DGEFP

